

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UNE GUINGUETTE SUR LE DOMAINE DE LA BRIANTAIS



AVIS DE PUBLICITE

Dans le cadre de la mise ne valeur du domaine de la Briantais, la Ville de Saint-Malo souhaite engager une occupation temporaire du bâtiment néo-normand, situé sur la place des communs pour une activité de petite restauration.

Le présent avis de publicité a pour objet de définir les conditions pour permettre de vous porter candidat à l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Il est établi en application de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il s'agit d'une procédure ad hoc qui ne relève pas des procédures applicables au titre des marchés publics ou de délégation de service public.

Pour vous porter candidat à l'attribution d'une autorisation, vous devez constituer un dossier et le transmettre par mail à sjubeault@saint-malo.fr ou par courrier à l'adresse suivante avant le 26 février 2025 – 12h00 :

Mairie de Saint-Malo

Direction du Patrimoine – Pôle Gestion Immobilière

2 rue du Bois Aurant

35400 Saint-Malo

Les dossiers seront transmis par voie postale à l'adresse mentionnée ci-dessus, en lettre recommandé avec accusé de réception, ou remis en main propre contre récépissé.

Les plis qui parviendraient sous enveloppe non cachetée ou après la date fixée ci-après ne seront pas ouverts et analysés. Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de réception feront foi.

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION

Les modalités générales et techniques liées à l'exploitation sont décrites dans le cahier des charges annexé au présent avis de publicité.

Critères d'attribution sur 100 points

- 1. Qualité du projet au regard de l'activité proposée, capacités matérielles et technique du candidat, des références et expériences professionnelles, (30 points)
- 2. Diversité de l'offre proposée, qualité de la carte et tarifs, (20 points)
- 3. Qualité environnementale du projet : provenance des produits, gestion et valorisation des déchets, fourniture d'écocups, etc... (20 points)
- 4. Diversité et qualité des animations proposées (20 points)
- 5. Proposition de redevance complémentaire (Précisions dans le dossier de réponse technique) (10 points)

Constitution du dossier de candidature

- ☐ Une présentation du porteur de projet et de ses éventuels partenaires
- ☐ La description succincte du projet envisagé contenant :
 - o Une carte présentant l'offre boisson/restauration ainsi que les tarifs,
 - o Indications sur la provenance des produits,
 - Les animations envisagées
 - Nature des besoins (emprise, fluides, etc...)
 - o La nature des équipements que le candidat compte apporter,
 - o Projection des installations du site pendant l'occupation

Ч	Le dossier de reponse technique
	Eventuellement un carnet de références de réalisations passées
	Les horaires d'ouverture envisagés (à intégrer dans le dossier de réponse technique
	Une proposition de redevance complémentaire pour la période d'ouverture (à intégrer dans le dossier
	de réponse technique)
	Une photocopie de sa pièce d'indenté
	Une photocopie de l'inscription au registre du commerce ou du métier (KBIS o SIREN de moins de 3
	mois)
	Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité se rapportant à
	l'exercice de l'activité
	Une attestation de formation aux normes de sécurité sanitaire et d'hygiène applicables à la restauration
	de type HACCP
	Une copie du récépissé de la déclaration de licence souscrite auprès de la mairie du lieu du siège social
	de l'entreprise
	Une copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF

Le cahier des charges ainsi que le dossier de réponse technique sont mis à disposition gratuitement :

Sur le site internet de la Ville de Saint-Malo : <u>www.ville-saint-malo.fr</u>, rubrique « Mairie – Occupation du domaine public »

Sur demande à l'adresse suivante : sjubeault@saint-malo.fr

La commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, sans que les candidats puissent prétendre à une indemnité en contrepartie.